

PLEIN  
*DROIT*

Guillaume **Protière**  
Nicolas **Chambardon**  
Matthias **Malblanc**  
Julien **Béal-Long**

*Les indispensables du*  
**droit**  
**constitutionnel**

*Synthèse du cours*  
*Notions fondamentales*  
*Exercices d'application*



PLEIN  
DROIT

*Les indispensables du*  
**droit constitutionnel**

**Guillaume Protière**  
**Nicolas Chambardon**  
**Matthias Malblanc**  
**Julien Béal-Long**



**Retrouvez les livres de la collection « Plein Droit »  
sur le site [www.editions-ellipses.fr](http://www.editions-ellipses.fr)**



ISBN 9782340-050105

©Ellipses Édition Marketing S.A., 2016  
32, rue Bargue 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

[www.editions-ellipses.fr](http://www.editions-ellipses.fr)

# Sommaire

## Partie n°1: État et pouvoir

<b>Fiche n° 1: Le pouvoir</b> .....	9
Les indispensables	11
Dissertation	12
<b>Fiche n° 2: Le pouvoir politique</b> .....	15
Les indispensables	17
Dissertation	18
<b>Fiche n° 3: La souveraineté (1). Définition</b> .....	21
Les indispensables	23
Commentaire de texte	24
<b>Fiche n° 4: La souveraineté (2). Les titulaires</b> .....	27
Les indispensables	29
Dissertation	30
<b>Fiche n° 5: L'État (1). Les éléments constitutifs</b> .....	33
Les indispensables	35
Commentaire de texte	36
<b>Fiche n° 6: L'État (2). La forme de l'État</b> .....	39
Les indispensables	41
Dissertation	42
<b>Fiche n° 7: La constitution (1). Définition</b> .....	45
Les indispensables	47
Dissertation	48
<b>Fiche n° 8: La Constitution (2). Élaboration et révision</b> .....	51
Les indispensables	53
Dissertation	54
<b>Fiche n° 9: La hiérarchie des normes</b> .....	57
Les indispensables	59
Cas pratique	60
<b>Fiche n° 10: La justice constitutionnelle</b> .....	63
Les indispensables	65
Cas pratique	66

## Partie n° 2 : Régimes politiques et modes de gouvernement

<b>Fiche n° 11 : Les modes de gouvernement</b> .....	69
Les indispensables	71
Questions à réponse courte	72
<b>Fiche n° 12 : Les modes de scrutin</b> .....	75
Les indispensables	77
Cas Pratique	78
<b>Fiche n° 13 : La séparation des pouvoirs</b> .....	81
Les indispensables	83
Dissertation	84
<b>Fiche n° 14 : Le régime présidentiel</b> .....	87
Les indispensables	89
Dissertation	90
<b>Fiche n° 15 : Le régime présidentiel des États-Unis</b> .....	93
Les indispensables	95
Cas Pratique	96
<b>Fiche n° 16 : Le régime parlementaire</b> .....	99
Les indispensables	101
Dissertation	102
<b>Fiche n° 17 : Le régime parlementaire britannique</b> .....	105
Les indispensables	107
Dissertation	108

## Partie n° 3 : Histoire constitutionnelle française

<b>Fiche n° 18 : Le régime parlementaire allemand</b> .....	111
Les indispensables	113
Commentaire de texte	114
<b>Fiche n° 19 : La Révolution française et l'Empire</b> .....	117
Les indispensables	119
Questions à réponse courte	120
<b>Fiche n° 20 : Le XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1870)</b> .....	123
Les indispensables	125
Questions à réponse courte	126

<b>Fiche n° 21 :</b> La III <sup>e</sup> République et la IV <sup>e</sup> République .....	129
Les indispensables	131
Dissertation	132
<b>Fiche n° 22 :</b> La naissance de la V <sup>e</sup> République .....	135
Les indispensables	137
Commentaire de texte	138

## Partie n° 4 : La V<sup>e</sup> République

<b>Fiche n° 23 :</b> Les sources du droit sous la V <sup>e</sup> République .....	141
Les indispensables	143
Questions à réponse courte	144
<b>Fiche n° 24 :</b> Les mutations de la V <sup>e</sup> République .....	147
Les indispensables	149
Dissertation	150
<b>Fiche n° 25 :</b> Le droit constitutionnel et la construction européenne .....	153
Les indispensables	155
Question à réponse courte	156
<b>Fiche n° 26 :</b> Le peuple.....	159
Les indispensables	161
Dissertation	162
<b>Fiche n° 27 :</b> Le statut du Président de la République .....	165
Les indispensables	167
Dissertation	168
<b>Fiche n° 28 :</b> Les attributions du Président de la République .....	171
Les indispensables	173
Dissertation	174
<b>Fiche n° 29 :</b> Le Premier ministre .....	177
Les indispensables	179
Dissertation	180
<b>Fiche n° 30 :</b> Le gouvernement .....	183
Les indispensables	185
Questions à réponse courte	186
<b>Fiche n° 31 :</b> Le Parlement sous la V <sup>e</sup> République .....	189
Les indispensables	191
Dissertation	192

<b>Fiche n° 32 : La procédure législative</b> .....	195
Les indispensables	197
Commentaire de décision	198
<b>Fiche n° 33 : Le contrôle du gouvernement par le Parlement</b> .....	201
Les indispensables	203
Questions à réponse courte	204
<b>Fiche n° 34 : La procédure budgétaire</b> .....	207
Les indispensables	209
Questions à réponse courte	210
<b>Fiche n° 35 : Le Conseil constitutionnel</b> .....	213
Les indispensables	215
Cas Pratique	216
<b>Fiche n° 36 : Les attributions du Conseil constitutionnel</b> .....	219
Les indispensables	221
Commentaire de décision	222
<b>Fiche n° 37 : Le contrôle de constitutionnalité <i>a priori</i></b> .....	225
Les indispensables	227
Questions à réponse courte	228
<b>Fiche n° 38 : La question prioritaire de constitutionnalité</b> .....	231
Les indispensables	233
Dissertation	234
<b>Fiche n° 39 : Les autorités constitutionnelles non politiques</b> .....	237
Les indispensables	239
Questions à réponse courte	240
<b>Fiche n° 40 : Le droit constitutionnel local</b> .....	243
Les indispensables	245
Questions à réponse courte	246
Index	251

# Abréviations

al.	alinéa
Art.	article
Ass.	Assemblée du contentieux du Conseil d'État
Cass.	Cour de cassation
C	Constitution
CC	Conseil constitutionnel
CE	Conseil d'État
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIJ	Cour internationale de Justice
CMP	Commission mixte paritaire
déc.	décision
DDHC	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
EPCI	Établissement de coopération intercommunale
HALDE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
<i>Leb.</i>	Recueil des décisions du Conseil d'État
PFRLR	Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République
PGD	Principe général du droit
PPNT	Principes particulièrement nécessaires à notre temps
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
<i>Rec.</i>	Recueil des décisions du Conseil constitutionnel
Sect.	Section du contentieux du Conseil d'État
TC	Tribunal des conflits





### ► Les objectifs de la fiche

- Définir et identifier les caractères et les limites du pouvoir

#### Références jurisprudentielles

- CEDH, 9 octobre 1979, *Airey c. Irlande*, req. n° 6289/73
- CIJ, avis consultatif du 16 octobre 1975, *Sahara occidental*, *Rec. CIJ* p. 13

### 1. Le pouvoir, phénomène multiple

Le pouvoir désigne « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale, fût-ce contre les résistances, sa propre volonté, peu importe sur quoi repose cette chance » (M. Weber, *Économie et société*, 1922). Le pouvoir exprime ainsi une volonté s'imposant *volens nolens* à une ou des autre(s) volonté(s). Ainsi entendu, il est un *fait social ancien et banal* (les Romains le constataient déjà : « *ubi societas, ibi potestas* »), *violent* (l'imposition de la volonté génère une domination) et *multiple* (outre le champ politique, on le retrouve dans le champ économique [cf. le fonctionnement des entreprises et la notion de « pouvoirs privés économiques »] et dans le champ social [cf. le pouvoir du *pater familias*]). À l'exception du champ politique, on préfère toutefois parler d'autorité, cette convention sémantique renvoyant à la prétention monopolistique de la puissance publique en ce domaine.

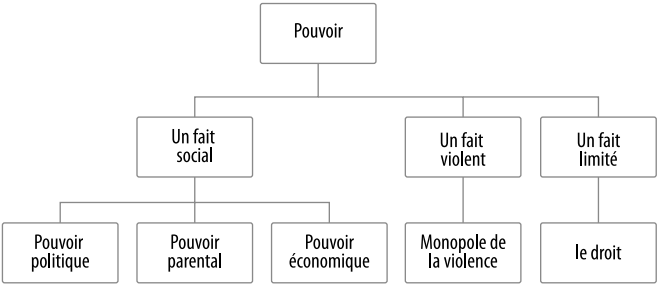
### 2. Le pouvoir comme monopole de la violence légitime

Le pouvoir étant consubstantiellement lié à la violence, la rationalisation de ses modalités d'expression s'est imposée comme condition de stabilité des ordres politiques naissants (que l'on songe aux effets déstabilisateurs des razzias vikings). Peu à peu, les gouvernants ont prétendu au « monopole de la violence légitime » (M. Weber). Cette prétention a eu une double conséquence. Premièrement, elle a conduit à *l'institutionnalisation du pouvoir* (c'est-à-dire à la distinction entre l'organe et le titulaire du pouvoir), la légitimité provenant à la fois des caractères du titulaire du pouvoir (cf. la théorie du titulaire de la souveraineté comme mode de légitimation du pouvoir) mais aussi de ses conditions de mise en œuvre (impliquant la définition de procédures enca-

drant le pouvoir ; ce qui permet le progressif développement du droit). Secondement, elle témoigne de la volonté des gouvernants de neutraliser les autres formes sociales de pouvoir, en les transformant en l'expression secondaire du pouvoir politique. Les autres formes de pouvoir devront *a minima* ne pas être incompatibles avec les règles étatiques (cf. les conditions d'exercice de l'autorité parentale) voire *a maxima* validées par l'État (cf. le régime juridique des conventions collectives). Poussé à son paroxysme, un tel monopole est potentiellement destructeur de l'ordre social (ainsi que l'ont illustré les expériences totalitaires) ; aussi, doit-il rencontrer des limites.

### 3. Les limites du pouvoir : le droit

L'institutionnalisation du pouvoir a rencontré deux limites qui ont freiné son potentiel absolutiste. L'institutionnalisation a tout d'abord généré un encadrement juridique du pouvoir. Progressivement, les différentes procédures ont été écrites, détaillées et rationalisées, permettant à la population non seulement de les connaître mais également de les opposer à l'État. Le respect du droit (autrement dit la légalité) est devenu une condition de la légitimité du pouvoir. Cette évolution a été renforcée par la progressive libéralisation de l'ordre social ; l'affirmation des droits individuels (d'abord sur le fondement du droit naturel, puis du libéralisme politique) constitue une contrainte très forte contre l'État qui ne peut plus porter atteinte aux droits « sacrés et inviolables » de l'individu mais doit aussi en assurer la protection (cf. la notion d'*obligation positive* dégagée par la Cour européenne des droits de l'homme dans la décision *Airey c. Irlande*). La libéralisation du pouvoir limite ainsi doublement le pouvoir *dans ses conditions d'expression* (l'individu doit pouvoir participer à la décision) et *dans ses conditions de mise en œuvre* (respect des droits individuels et plus généralement, encadrement normatif du pouvoir).



- Le pouvoir est une capacité de faire primer sa volonté sur les autres volontés, y compris contre les résistances. Il est lié à la violence.
- Le pouvoir politique s'est affirmé au terme d'un processus de concentration et de centralisation, supporté par la société en raison de son effet stabilisateur.
- Pour être accepté, le pouvoir doit devenir légitime. Cette légitimité est tributaire des conditions d'expression du pouvoir et des valeurs qu'il mobilise.
- D'après Max Weber, l'État prétend au monopole de la violence légitime. C'est ce qui le différencie des autres formes de pouvoir.
- Le pouvoir politique s'est progressivement institutionnalisé dans un appareil de domination (la bureaucratie étatique).
- L'institutionnalisation du pouvoir lui assure sa pérennité et participe de sa légitimité.
- Le droit constitue une limite au pouvoir, son respect s'imposant désormais comme une condition de sa légitimité.
- La libéralisation de l'ordre social limite doublement le pouvoir dans ses conditions d'expression et dans ses conditions de mises en œuvre.

# Dissertation

Vous répondrez de façon argumentée au sujet suivant: « Les figures du pouvoir ».

La question des figures du pouvoir, c'est-à-dire des visages qu'il prend (ou qui lui sont attribués), ne se pose véritablement qu'à partir de son institutionnalisation et de la rupture avec la patrimonialisation du pouvoir inhérente au monde féodal. L'institutionnalisation du pouvoir conduit ainsi à abstraire le pouvoir et à le transformer en un construit social complexe. Cette nouvelle structuration des rapports de domination induit un effort d'explication et de légitimation nécessaire à l'acceptation du pouvoir par ceux qui le subissent (n'oublions pas que, ainsi que l'écrivit Bakounine, « le pouvoir est toujours une violence exercée sur des gens »). Ce processus est doublement marqué par la différenciation progressive entre public et privé et par l'émergence de la figure souveraine du pouvoir politique. Ce double mouvement conduit ainsi à l'affirmation de la suprématie du souverain politique comme figure suprême du pouvoir **(I)**, renvoyant les autres formes de domination à un rang second **(II)**.

### I. La figure suprême du pouvoir : le souverain politique

L'affirmation de la figure souveraine du pouvoir débute au Moyen Âge, mais elle ne prend sa forme contemporaine qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle suite au passage de la royauté vers la Monarchie grâce au travail de construction savante des Légistes du Roi **(A)**. L'abandon de la Monarchie et la démocratisation des représentations du pouvoir n'ont que marginalement modifié l'équilibre antérieur **(B)**.

#### A. De la Royauté à la Monarchie :

l'affirmation de la figure moderne du souverain politique

La chute de l'Empire romain d'Occident marque l'avènement progressif de la figure royale du pouvoir. Celle-ci ne se désolidarise pas de la conception féodale du pouvoir dont elle reproduit au contraire les principaux caractères : conception patrimoniale du pouvoir et du territoire d'exercice, rapports interpersonnels. La figure du Roi est alors indissociable de son titulaire ; ce qui pouvait être source d'une certaine instabilité à la mort du souverain. Le Moyen Âge est ainsi marqué par l'institutionnalisation progressive de la Royauté ; l'affirmation d'une administration et de « pouvoirs publics » nourrit la différenciation entre l'Institution et le titulaire (les « deux corps du Roi » selon E. Kantorowicz). Les Légistes du Roi (par exemple J. Bodin) élaborent une véritable théorie de la Monarchie au centre de laquelle trône le Souverain, titulaire absolu du pouvoir.

#### B. De la Monarchie à la démocratie :

la figure populaire du souverain politique

Le Siècle des Lumières ne remet pas en cause l'agencement monarchique du pouvoir ; la figure suprême du pouvoir demeure le Souverain. Toutefois,

l'affirmation de l'autonomie politique (à la fois collective et individuelle) conduit à devoir renouveler la figure du pouvoir, la société devant trouver en elle-même les fondements du pouvoir qui la régit. Les théories contractualistes privilégieront alors la figure du peuple (J.-J. Rousseau) ou de la nation (E. Sieyès) tandis que les théories libérales valoriseront la société (A. Smith) ou l'opinion (N. Condorcet). Du point de vue normatif, la figure populaire du pouvoir a longtemps trouvé dans le Législateur son visage familier. Mais l'affirmation de la suprématie constitutionnelle a affaibli ce dernier au profit du Constituant et de son expression la plus courante : le juge constitutionnel, véritable « tiers-pouvoir » protégeant le Souverain.

## **II. Les figures secondaires du pouvoir : entre intégration et contestation du pouvoir politique**

La consécration du caractère suprême du souverain politique ne conduit pas à l'effacement de l'ensemble des autres figures du pouvoir. Le Souverain est en effet obligé de tenir compte des réalités sociales qui lui préexistent **(A)** ; les pouvoirs sociétaux peuvent par ailleurs contester la suprématie de la figure politique du pouvoir en cherchant à s'en émanciper **(B)**.

### **A. L'intégration des figures sociétales du pouvoir par le pouvoir politique**

Construite à partir d'un certain substrat social, la figure politique du pouvoir entreprend d'intégrer à son fonctionnement les autres formes de pouvoir. C'est pour elle une condition de sa pérennité car cette intégration conduit *de facto* à imposer une dynamique centripète garante de sa suprématie. C'est ainsi que le pouvoir politique intègre les institutions territoriales à son agencement ou redéfinit les conditions de l'autorité paternelle (puis parentale) ou du patron (devenu chef d'entreprise). Cette intégration permet de redéfinir les figures sociétales du pouvoir et de leur ôter toute légitimité propre en ce qu'elles ne seront légitimes que si elles respectent les critères fixés par le Souverain politique (cf. le régime juridique des conventions collectives).

### **B. La contestation de la figure politique par les pouvoirs sociétaux**

Les pouvoirs sociétaux ne sont toutefois pas sans résistance face au Souverain politique. Le développement de pouvoirs économiques privés dotés de capacités d'action supérieures à de nombreux États (Google, Apple, Microsoft, Facebook...) illustre la précarité de la figure du Souverain politique et de sa prétention au monopole de la violence légitime (M. Weber). Les figures du pouvoir varient ainsi au gré des évolutions de la société dont elles rendent compte (cf. la crise de la figure politique souveraine comme illustration de la crise démocratique).

## Fiche 2

# Le pouvoir politique

### ► Les objectifs de la fiche

- Déterminer les caractères du pouvoir politique

#### Références jurisprudentielles

- CIJ, avis consultatif du 16 octobre 1975, *Sahara occidental*, Rec. CIJ p. 13
- CC, déc. n° 89-271 DC, 11 janvier 1990 (*Loi relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques*), Rec. p. 21

### 1. Un pouvoir originaire

Trouvant en lui-même son origine et son efficacité, le pouvoir politique est un pouvoir *originaire* (on dit parfois *initial*), en ce sens qu'il est « un pouvoir libre de toutes formes et jouissant d'une entière compétence » (G. Héraud). Du point de vue juridique, l'auto-efficacité du pouvoir politique justifie son caractère monopolistique (efficace par sa seule volonté, il ne supporte aucun rival) et son implication dans la production du droit (dont il garantit l'efficacité). Du point de vue politique, son originarité implique que le pouvoir politique se fasse accepter par la population sur laquelle il s'exerce ; il s'agit donc pour lui de générer l'obéissance à travers l'affirmation de sa légitimité à commander. Classiquement, on distingue trois modes de légitimité du pouvoir (M. Weber) : alors que la *légitimité traditionnelle* se fonde sur la coutume et les usages, la *légitimité charismatique* repose sur les qualités (réelles ou supposées) du chef (cf. Hitler). Ces deux modes de légitimité éprouvant des difficultés à se pérenniser, la *légitimité légale-rationnelle*, fondée sur la raison et sur son produit, s'est imposée comme principale justification du pouvoir politique. Ce mode de légitimité se traduit notamment par la participation des citoyens à l'édiction de la volonté collective.

### 2. Un pouvoir omnicompétent

Fort des caractères précédents, le pouvoir politique s'impose comme un *pouvoir omnicompétent*. Il est ainsi caractérisé par une *généralité territoriale* (le pouvoir politique s'exerce sur l'ensemble du territoire qu'il contrôle), une *généralité personnelle* (il s'applique à l'ensemble des personnes qui se trouve sur le territoire contrôlé) et



une *généralité matérielle* (il peut s'emparer de l'ensemble des matières sans aucune restriction *a priori*). Cette omniscience permet de le différencier des autres formes de pouvoir, dont le champ d'action est toujours *spécialisé*.

### 3. Un pouvoir structurant la société

Généré par la rencontre et l'interaction des hommes (H. Arendt), le pouvoir politique ne demeure pas pure abstraction mais participe de la structuration sociale. Il apparaît ainsi comme une *force instituante* en ce sens qu'il travaille le corps social à partir de deux considérations principales. En distinguant l'intérieur et l'extérieur, il crée une communauté politique différenciée, singularisée par rapport aux autres et dont il protège les qualités propres. Il assure ensuite la régulation interne du groupe en déterminant les conduites correctes (et celles qui ne le sont pas), le pouvoir politique s'imposant alors comme principal « lieu de véridiction » (M. Foucault). Ce façonnement du social est par ailleurs renforcé par l'émergence d'une « anthropologie de l'État » (M. Abélès) reposant sur la sacralisation du pouvoir. À l'inverse de l'Empereur du conte d'Andersen, le pouvoir politique ne se montre jamais nu. La « mise en scène » du pouvoir (G. Balandier) est permanente et variée, allant du lever du Roi aux bustes de Marianne en passant par les monuments aux morts ou les cérémonies publiques. Ce faisant, le pouvoir politique assure son ancrage social et se pare de vertus magiques suscitant l'adhésion et, parfois, la croyance. Enfin, la correcte structuration du corps social par le pouvoir politique repose sur l'existence de forces intermédiaires – les *contre-pouvoirs* – qui offrent au groupe politique des canaux d'expression différenciés, condition *sine qua non* du pluralisme politique. Ces contre-pouvoirs peuvent être *institutionnels* (cf. la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu), *politiques* ou *sociaux*, ces derniers étant sans doute les plus efficaces pour protéger la société de la trop forte emprise du pouvoir politique (ainsi que l'illustre par exemple leur rôle dans la chute du Bloc communiste).

#### Caractères du pouvoir politique

Originarité	Omniscience	Structuration sociale
Auto-efficacité	Généralité territoriale	Caractère instituant
Monopole	Généralité personnelle	Sacralité du pouvoir
Légitimité	Généralité matérielle	Contre-pouvoirs

- Le pouvoir politique est un pouvoir originaire, c'est-à-dire qu'il trouve en lui-même son origine et son efficacité. Son titulaire est libre de la forme qu'il donne à l'ordre politique.
- Fondateur de l'ordre juridique, le pouvoir politique est le garant de l'efficacité du droit.
- Le pouvoir politique est une force de domination qui recherche l'adhésion et l'obéissance de la population. Pour ce faire, il existe, d'après Max Weber, trois modes de légitimité traditionnelle, charismatique et légale-rationnelle. Seule cette dernière est véritablement apte à se pérenniser.
- Force instituante, le pouvoir politique structure le groupe social en distinguant entre celui qui en est membre et celui qui lui est étranger. Il régule le fonctionnement du groupe en déterminant le normal et l'anormal.
- Le pouvoir politique est un pouvoir omnicompétent dont le champ d'action est général du triple point de vue territorial, personnel et matériel.
- Le pouvoir politique repose sur une véritable anthropologie de l'État, construite par la mise en scène du pouvoir.
- Il existe des contre-pouvoirs institutionnels, politiques et sociaux qui permettent au corps social de résister à l'emprise du pouvoir politique.

# Dissertation

Vous traiterez de façon argumentée le sujet suivant : Les contre-pouvoirs.

La notion de contre-pouvoir est une notion ambiguë car la théorie de la séparation des pouvoirs semble, au moins en apparence, lui préférer celle de pouvoir. Montesquieu livre pourtant un élément qui permet de définir le contre-pouvoir ; selon lui, le principe de *checks and balances* est structuré autour de deux forces distinctes qui doivent s'équilibrer : la capacité de statuer et la faculté d'empêcher (fiche 13). Les contre-pouvoirs pourraient ainsi être définis à partir de cette faculté d'empêcher. Or, une telle faculté est rarement exercée seule, les pouvoirs constitués pouvant tour à tour intervenir pour statuer ou pour empêcher. Ainsi du point de vue institutionnel, le contre-pouvoir est un pouvoir (et inversement) (I). Parallèlement, il existe des contre-pouvoirs sociaux dont la faculté est davantage d'empêcher que de faire, mais qui permettent d'appliquer la théorie des *checks and balances* entre les institutions et la société civile (II).

### I. Le contre-pouvoir institutionnel, un pouvoir (et vice-versa)

L'équilibre de la séparation des pouvoirs reposant sur la double capacité de statuer et d'empêcher, le statut de contre-pouvoir est alternatif de celui de pouvoir dont il constitue le complément (A). En ce sens, tout organe qui ne dispose que de l'un des deux statuts se trouve minoré dans l'équilibre institutionnel (B).

#### A. Le principe des *checks and balances* : tour à tour faire et empêcher

Construite selon la logique des *checks and balances*, la séparation des pouvoirs implique que chaque pouvoir constitué puisse à la fois statuer et empêcher. Il n'existe donc pas, selon cette construction, de contre-pouvoir par nature ou exclusif. Au contraire, il apparaît logique que tour à tour, les pouvoirs constitués deviennent le contre-pouvoir d'un autre afin que les deux puissent « par la force des choses aller de concert ». Ainsi, le Parlement sera alternativement législateur (l'expression de la volonté générale est une capacité de statuer) et contrôleur du gouvernement (la censure du gouvernement est la forme ultime de la capacité d'empêcher). À l'opposé, l'Exécutif peut procéder à la dissolution de tout ou partie d'un Parlement abusant de son pouvoir ou proposer la loi. Seule le pouvoir judiciaire, en raison de sa fonction spécifique, apparaît davantage comme un contre-pouvoir qu'un pouvoir, même si le principe de la jurisprudence rend aux juges une capacité de déterminer le droit.

#### B. La seule faculté d'empêcher, l'affaiblissement du contre-pouvoir

Si le cas des juridictions est singulier, il est en revanche indéniable qu'un organe politique cantonné au rôle exclusif de contre-pouvoir est un organe affaibli et diminué par rapport aux autres. Ainsi, le cantonnement du Conseil de la République passa, avant sa réhabilitation en 1954, par la privation de toute réelle faculté de

40 fiches pour réviser les notions essentielles du cours de **droit constitutionnel** grâce à : des schémas, des tableaux, des encadrés récapitulatifs et des exercices d'application.

- |  |   |
|--|---|
| <b>Fiche n° 1 :</b> Le pouvoir   | <b>Fiche n° 24 :</b> Les mutations de la V <sup>e</sup> République          |
| <b>Fiche n° 2 :</b> Le pouvoir politique   | <b>Fiche n° 25 :</b> Le droit constitutionnel et la construction européenne |
| <b>Fiche n° 3 :</b> La souveraineté. Définition                                      | <b>Fiche n° 26 :</b> Le peuple  |
| <b>Fiche n° 4 :</b> La souveraineté. Les titulaires                                  | <b>Fiche n° 27 :</b> Le statut du Président de la République                |
| <b>Fiche n° 5 :</b> L'État. Les éléments constitutifs                                | <b>Fiche n° 28 :</b> Les attributions du Président de la République         |
| <b>Fiche n° 6 :</b> L'État. La forme de l'État                                       | <b>Fiche n° 29 :</b> Le Premier ministre                                    |
| <b>Fiche n° 7 :</b> La constitution. Définition                                      | <b>Fiche n° 30 :</b> Le gouvernement  |
| <b>Fiche n° 8 :</b> La Constitution. Élaboration et révision                         | <b>Fiche n° 31 :</b> Le Parlement sous la V <sup>e</sup> République         |
| <b>Fiche n° 9 :</b> La hiérarchie des normes   | <b>Fiche n° 32 :</b> La procédure législative                               |
| <b>Fiche n° 10 :</b> La justice constitutionnelle                                    | <b>Fiche n° 33 :</b> Le contrôle du gouvernement par le Parlement           |
| <b>Fiche n° 11 :</b> Les modes de gouvernement                                       | <b>Fiche n° 34 :</b> La procédure budgétaire                                |
| <b>Fiche n° 12 :</b> Les modes de scrutin  | <b>Fiche n° 35 :</b> Le Conseil constitutionnel                             |
| <b>Fiche n° 13 :</b> La séparation des pouvoirs                                      | <b>Fiche n° 36 :</b> Les attributions du Conseil constitutionnel            |
| <b>Fiche n° 14 :</b> Le régime présidentiel  | <b>Fiche n° 37 :</b> Le contrôle de constitutionnalité <i>a priori</i>      |
| <b>Fiche n° 15 :</b> Le régime présidentiel des États-Unis                           | <b>Fiche n° 38 :</b> La question prioritaire de constitutionnalité          |
| <b>Fiche n° 16 :</b> Le régime parlementaire   | <b>Fiche n° 39 :</b> Les autorités constitutionnelles non politiques        |
| <b>Fiche n° 17 :</b> Le régime parlementaire britannique                             | <b>Fiche n° 40 :</b> Le droit constitutionnel local                         |
| <b>Fiche n° 18 :</b> Le régime parlementaire allemand                                |   |
| <b>Fiche n° 19 :</b> La Révolution française et l'Empire                             |   |
| <b>Fiche n° 20 :</b> Le XIX <sup>e</sup> siècle (1814-1870)                          |   |
| <b>Fiche n° 21 :</b> La III <sup>e</sup> République et la IV <sup>e</sup> République |   |
| <b>Fiche n° 22 :</b> La naissance de la V <sup>e</sup> République                    |   |
| <b>Fiche n° 23 :</b> Les sources du droit sous la V <sup>e</sup> République          |   |

## Les auteurs

Guillaume Protière est doyen de la faculté de Droit et Science politique, et maître de conférences en droit public à l'université Lumière Lyon II.

Nicolas Chambardon, doctorant en droit public, est chargé d'enseignement à l'université Lumière Lyon II.

Matthias Malblanc, doctorant en droit public, est chargé d'enseignement à l'université Lumière Lyon II.

Julien Béal-Long, doctorant en droit public, est ATER à l'université Lumière Lyon II.

## Le public

- **Licence 1 Droit**
- **CRFPA et ENM**
- **IEP**
- **Concours administratifs**



9 782340 013148

